



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 2024-0035
portant restriction de la circulation des véhicules sur certains axes routiers du département du Val-d'Oise dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Neige et Verglas en Île-de-France (PNVIF)

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L122-5, R122-4, R122-8 et R122-41 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R413-1, R413-8, R413-8-1 ;

Vu le code des transports, et notamment son article L1252-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022, portant nomination de monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de monsieur Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté n°130106 du 1er juillet 2013 portant approbation du plan départemental neige et verglas (PDNV) ;

Vu l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019-00901 en date du 22 novembre 2019 portant approbation du Plan Neige et Verglas en Ile-de-France (PNVIF) applicable au sein de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2024-00053 du préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris en date du 17 janvier 2024 relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Neige et Verglas en Île-de-France (PNVIF) ;

Vu l'instruction du 14 novembre 2011, relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

Vu le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;

Considérant les prévisions météorologiques transmises par les services de Météo-France pour les journées des 17 et 18 janvier 2024, qui rendent les conditions de circulation particulièrement difficiles sur les axes routiers du département du Val-d'Oise, compte-tenu de la présence de neige et du risque de verglas ;

Considérant la précarité des conditions de circulation sur l'ensemble du réseau routier du département du Val-d'Oise, au regard des conditions météorologiques ;

AP 95-SIDPC 2024-0035

Considérant le déclenchement du niveau 3 du Plan Neige Verglas d'Île-de-France le mercredi 17 janvier 2024 ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du mercredi 17 janvier 2024 à 20h00, et jusqu'au jeudi 18 janvier 2024 10h00 sur l'ensemble des routes départementales hors agglomération, les prescriptions suivantes s'appliquent pour tous les véhicules autorisés à circuler :

- abaissement de la vitesse maximale autorisée à 70 km/h hors sections limitées à 50 km/h ou 30 km/h ;
- interdiction des manœuvres de dépassement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification¹.

Article 3 : Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale, Madame la présidente du Conseil Départemental et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 17 JAN. 2024

Le préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

¹**Délais et voies de recours.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>). Dans ce même délai de 2 mois, il peut : **soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ; **soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08. **L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique prorroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.**